

Règlement intérieur de L'institut SUPMEDICAL Privé

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les étudiants et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Les étudiants s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Les dispositions de ce règlement sont relatives :

- aux mesures en matière d'hygiène et de sécurité.
- aux règles disciplinaires et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires.
- aux modalités de représentation Les étudiants.

Hygiène et sécurité

• Hygiène

Il est formellement interdit aux étudiants :

- d'entrer dans tous les locaux d'institut **SUPMEDICAL Privé** en état d'ivresse
- d'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux dans les locaux de ladite société.
- de boire ou de manger dans les salles de formation.
- de fumer dans les salles de cours, le couloir y menant et dans l'entrée de l'immeuble.

Les étudiants fumeurs doivent fumer à l'extérieur des locaux et uniquement aux heures de pause.

• Sécurité

Afin de préserver le calme nécessaire au travail de chacun, il est demandé de ne pas faire de bruit dans les locaux.

Les étudiants ne peuvent introduire dans les locaux de formation toute personne étrangère au stage de formation. En cas d'évacuation, ils doivent impérativement suivre les directives du formateur sous l'autorité duquel ils sont placés.

Discipline générale

• Présence des étudiants

Les étudiants doivent respecter **les horaires de Formation**, sauf modification des horaires précisée sur la convocation envoyée à l'étudiant.

Les étudiants doivent, pour chaque demi-journée, signer une feuille de présence individuelle et, en fin de Formation, remplir et remettre au formateur.

Tout retard devra être justifié auprès du formateur ou la direction.

Toute absence doit être signalée, dans un délai maximum de **48 heures**, à L'institut **SUPMEDICAL Privé** Par email : direction@supmedical.ma ou Par Tél : 05 37 77 43 80

Toute absence justifiée hors délai ou **non justifiée peut être considérée comme une faute passible de sanctions.**

Les temps de pause sont déterminés dans les programmes de formation et sont laissés à l'appréciation du formateur. En dehors de la pause repas, les étudiants sont tenus de rester dans les locaux.

• Tenue et comportement

Les étudiants doivent avoir une tenue médicale décente et un comportement correct vis-à-vis des formateurs, du personnel d'institut **SUPMEDICAL Privé**, d'autres étudiants, et, d'une manière générale, de toute personne qu'ils pourraient croiser dans les parties des locaux dans lesquels ils sont amenés à se déplacer.

• Retard de paiement

Les étudiants doit respecter de régler les frais mensuels de formation entre **1 ou 8** de chaque mois.

Et aussi les frais trimestriel et semestriel et annuel avec la date accordée par la direction de SUPMEDICAL Privé

Tout retard de paiement ne pas justifier, L'institut il a le droit d'arrêter la formation

• Réclamation ou demande d'information

Pour la demande d'information ou réclamation administratif veuillez adresser un mail à **dirction@supmedical.ma** ou **écrit manuscrit**.

Pour la demande d'information ou réclamation de département de formation veuillez adresser un mail à **formation@supmedical.ma** ou **écrit manuscrit**.

Tout le moment veuillez Appeler **05 37 77 43 80** pour demande un rendez-vous physique.

Toutes les demandes ou réclamation adressée par WhatsApp ou sur discussion sociale il ne doit pas traiter.

• Responsabilité d'institut SUPMEDICAL PRIVE

L'institut **SUPMEDICAL PRIVE** décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés ou laissés par Les étudiants dans les locaux.

Sanctions

Tous manquements au respect de ce présent règlement intérieur, ainsi que tous agissements considérés comme fautifs par la direction du L'institut **SUPMEDICAL Privé** pourront faire l'objet d'une sanction à l'encontre d'étudiant. Cette sanction sera prise conformément à la procédure décrite au présent règlement.

Selon la gravité et la nature du comportement fautif, l'étudiant pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- **Avertissement écrit** par le Directeur d'institut **SUPMEDICAL Privé** avec copie à vos parents et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend l'étudiant.
- **blâme** ou un rappel à l'ordre.
- **exclusion définitive** de la formation suivie et l'accompagnement.

Afin de prévenir une situation grave et en cas d'urgence, le **formateur pourra prendre une mesure conservatoire d'exclusion temporaire** à effet immédiat ; cette mesure conservatoire n'a pas le caractère d'une sanction

Publicité du règlement

Le présent règlement intérieur est remis à chaque étudiant inscrit accompagné de sa convocation. Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible et affiché dans les locaux d'institut SUPMEDICAL Privé.

SIGNATURE D'ETUDIANT : lue et approuvé